PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 10/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RASSINOUX

32 rue de Charette
28140 Terminiers

Références : VAT20260234-IC260618
Code AIOT : 0010000337

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2026 dans l'établissement RASSINOUX implanté 32 Rue de Charette 28140 Terminiers. L'inspection a été annoncée le 06/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RASSINOUX
- 32 Rue de Charette 28140 Terminiers
- Code AIOT : 0010000337
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Rassinoux est spécialisée notamment dans les activités de tôlerie de précision.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 9

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 17/06/2026, article R181-46 II	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
3	Détection sur l'installation de TS	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14.d / 19 I	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
4	Détection dans les locaux de LI	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	Demande d'action corrective	2 mois
5	Sonde dans les gaines de ventilation	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
6	Action de la détection incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
7	Alarme incendie - actions	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
8	Alarme incendie - transmission	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
9	Alarme incendie - procédure	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II	Demande d'action corrective	2 mois
10	Détecteurs incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III	Demande de justificatif à l'exploitant	10 mois
14	Installations electriques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17- II	Demande d'action corrective	2 mois
15	Formation aux moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 1.6.2	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Champ d'application	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1	Sans objet
11	Déclaration annuelles des	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4 > II.	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	émissions		
12	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 21/01/2019, article 1.6.1	Sans objet
13	Contrôle des extincteurs	Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 1.6.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Champ d'application

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1
Thème(s) : Actions régionales, Champ d'application
Prescription contrôlée : Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques 2564 ou 2565 de la nomenclature des installations classées. Le présent arrêté s'applique : a) aux installations régulièrement autorisées antérieurement au 12 avril 2019 et relevant depuis lors du régime de l'enregistrement ; b) aux installations régulièrement enregistrées avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ; c) aux installations faisant l'objet d'un demande d'enregistrement complète à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. [...] Les dispositions du point d de l'article 14, [...] et de l'article 19 sont applicables aux installations relevant des a, b ou c au 1er juillet 2024. [...] Cet arrêté s'applique sans préjudice des prescriptions auxquelles ces installations existantes sont déjà soumises et qui demeurent applicables. Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement : [...] - les autres articles du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble de l'installation. »
Constats : L'installation est dotée de 2 cuves de traitement de 5000 litres et 3 000 litres ainsi que d'une cuve de rinçage. Le volume de bain de traitement est donc de 8000 litres. **L'arrêté est applicable.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/06/2026, article R181-46 II
Thème(s) : Situation administrative, Installations de traitement de surface
Prescription contrôlée : Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Au jour de la visite et selon les informations de l'exploitant, l'installation de traitement est équipée de 3 cuves: 2 cuves de traitement de 5000 litres et 3 000 litres ainsi que d'une cuve de rinçage de 3 000 litres pour un volume classé de 8000 litres. La cuve de rinçage n'étant pas comptabilisée. Dans son courrier du 26 juin 2019, l'exploitant avait indiqué la présence de 3 cuves: - 1 de dégraissage phosphatation 2 500 litres - 1 rinçage 2 500 litres - 1passivation 2 500 litres La modification doit être portée à la connaissance du préfet. **Constat: Les modifications n'ont pas été portées à la connaissance du préfet.**
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Détection sur l'installation de TS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14.d / 19 I
Thème(s) : Actions régionales, Détection sur l'installation de TS
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] d) D'un dispositif de détection automatique d'incendie.

Constats :

L'exploitant indique lors de la visite qu'il ne dispose pas de détection incendie **automatique**. Des déclencheurs manuels des diffuseurs sonores et lumineux sont présents dans l'atelier.
Le site dispose d'une seule cuve chauffée par des serpentins d'eau chauffés par des brûleurs gaz. L'exploitant indique que les brûleurs sont coupés chaque soir et qu'il n'y a pas de chauffe des cuves pendant les heures de fermetures de l'atelier.
L'inspection pendant la visite de la ligne de traitement de surface interroge un opérateur qui présente les différentes étapes qu'il met en œuvre lors de l'arrêt de la ligne en précisant que les brûleurs sont coupés chaque jour.

Constat : L'installation ne dispose pas d'une installation de détection automatique d'incendie dans les locaux abritant l'installation de traitement de surface.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Détection dans les locaux de LI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I

Thème(s) : Actions régionales, Détection dans les locaux de LI

Prescription contrôlée :

Un dispositif de détection automatique d'incendie est installé, au moins :
- dans les locaux où sont stockés ou employés des liquides inflammables (à mention de danger H224, H225 ou H226) ; [...]

Constats :

L'inspection consulte le fichier des produits détenus ainsi que les FDS associées.

Le diluant et une peinture sont indiqués comme inflammables :
-0PDILUANTCR KR950XX Diluant de nettoyage 25l
-PEINTURE LIQUIDE RAL 1018 7300 ZF Combi-color Non-Zinc

Ces 2 produits sont stockés au niveau du magasin. Au jour de la visite, les stocks sont limités à 2 bidons de 25 litres et quelques pots de peinture.

Constat : L'installation ne dispose pas d'une installation de détection automatique d'incendie dans les locaux où sont stockés les produits inflammables.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de

répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Sonde dans les gaines de ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I

Thème(s) : Actions régionales, Sonde dans les gaines de ventilation

Prescription contrôlée :

[...]
Ce dispositif de détection comprend également au moins une sonde permettant de détecter une élévation anormale de la température des vapeurs circulant dans chaque système d'aspiration.
[...]

Constats :

L'installation de traitement est équipée de 2 systèmes d'aspiration des vapeurs (bain de dégraissage et bain de passivation). Il n'existe pas de sondes permettant de détecter une élévation anormale de la température dans les systèmes d'aspiration.

Constat : Le site n'est pas équipé de sonde permettant de détecter une élévation anormale de la température des vapeurs circulant dans chaque système d'aspiration.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Action de la détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.I

Thème(s) : Actions régionales, Action de la détection incendie

Prescription contrôlée :

[...]
Cette détection actionne une alarme incendie perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte des personnes présentes sur le site.
[...]

Constats :

Il existe sur site des déclencheurs manuels actionnant des diffuseurs sonores et lumineux.

L'exploitant présente le dernier contrôle réalisé sur ces diffuseurs radio le 16 mars 2026 :.
hall entrée // Couloir Personnel // Zone découpe // Zone Montage // Zone Peinture // Zone Finition // Zone Pliage // Zone SPP* // Zone SPP*
*(SPP soudure par point)

Le nombre devrait permettre de rendre l'alarme perceptible en tout point du bâtiment mais en l'absence de détection automatique leur mode de déclenchement manuel ne répond pas à la prescription.

Constat : Le site n'est pas équipé d'une détection automatique actionnant une alarme incendie perceptible en tout point du bâtiment.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Alarme incendie - actions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II

Thème(s) : Actions régionales, Alarme incendie - actions

Prescription contrôlée :

Le déclenchement d'une alarme incendie entraîne l'arrêt automatique des systèmes susceptibles de propager l'incendie (système d'aspiration des vapeurs des bains, chauffage des bains).
[...]

Constats :

Lors des échanges avec l'exploitant, celui-ci a précisé que le déclenchement de l'alarme incendie n'entraînait que l'évacuation du personnel.
Le chauffage des bains par des brûleurs gaz n'est pas arrêté lors du déclenchement de l'alarme incendie. Il en est de même pour les aspirations au-dessus des bains.

Constat : Le déclenchement d'une alarme incendie n'entraîne pas l'arrêt automatique des systèmes susceptibles de propager l'incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 8 : Alarme incendie - transmission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II

Thème(s) : Actions régionales, Alarme incendie - transmission

Prescription contrôlée :

[...]
A tout moment, cette alarme est transmise à une personne en capacité de déclencher les procédures d'urgence définies par l'exploitant.
[...]

Constats :

En dehors des heures d'ouverture du site, l'alarme n'est pas retransmise.

Constat : L'alarme incendie n'est pas transmise à tout moment.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 9 : Alarme incendie - procédure

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.II

Thème(s) : Actions régionales, Alarme incendie - procédure

Prescription contrôlée :

[...]
Les modalités de gestion et de transmission de l'alarme sont formalisées dans une procédure, tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

Constats :

Constat : Il n'existe aucune procédure sur les modalités de gestion et de transmission de l'alarme.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 10 : Détecteurs incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 19.III

Thème(s) : Actions régionales, Liste, dimensionnement et maintenance

Prescription contrôlée :

L'exploitant dresse la liste des détecteurs avec leurs fonctionnalités et détermine les opérations

d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.
L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection. Il dispose d'un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée qui remet chaque année un rapport de contrôle.
Les dates et la nature des contrôles, les anomalies constatées, la liste des mesures correctives, accompagnées de leur date de réalisation sont consignées dans un registre.

Constats :

Constat : En l'absence d'une installation de détection automatique d'incendie, l'exploitant n'est pas en mesure de justifier du respect de cette prescription.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 10 mois

N° 11 : Déclaration annuelles des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4 > II.

Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration annuelles des émissions

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre chargé des installations classées :
-les quantités de déchets dangereux générés ou expédiés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure 2 t/ an.

L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre chargé des installations classées :
-les quantités de déchets non dangereux générés par l'établissement dès lors que la somme de ces quantités est supérieure à 2 000 t/ an.

Cette déclaration comprend :
-la nature du déchet (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe de la décision 2000/532/ CE dans sa version modifiée par la décision 2014/955/ UE susvisée) ;
-la quantité par nature du déchet ;
-le nom et l'adresse de l'entreprise vers laquelle le déchet est expédié ;
-le mode de valorisation ou d'élimination réalisé par la société susmentionnée, selon les codes spécifiques de l'annexe IV.

Constats :

L'exploitant transmet les bordereaux suivants :
Bordereau : BSD-20240613-7QMBQZCVT pour des déchets non dangereux
Code déchet : 12 01 02 solide
Dénomination: POUDRE LASER
Quantité estimée :0.148 tonnes
Date : 17/06/2024
Quantité présentée nette : 0.123 tonne(s)
Date de présentation : 17/06/2024

N° Bordereau : BSD-20250807-6R08QVN10 (BE N°77737 - MY)
Code déchet : 13 05 07* liquide
Dénomination: EAUX INDUSTRIELLES
Quantité estimée : 11 tonnes
Date : 08/08/2025
Quantité présentée nette : 11 tonne(s)
Date de présentation : 08/08/2025

En séance, l'inspection consulte Trackdéchets pour l'année 2025. L'exploitant est sous les seuils de la déclaration GEREP pour les déchets non dangereux. La déclaration GEREP pour 2025 est conforme pour les déchets dangereux.

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2019, article 1.6.1

Thème(s) : Risques accidentels, moyens de secours contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie appropriés, tels que postes d'eau [...], Le matériel sera entretenu en bon état de fonctionnement et périodiquement vérifié.

Constats :

L'exploitant transmet le contrôle du 28 mai 2026 des poteaux incendie:
-PI 14 (30 rue de la Charette) Débit à 1 bar = 77m3/h;
-PI 13 (croisement rue robert Rassinoux et rue de la Chapelle) Débit à 1 bar = 80m3/h

Pas d'écart constaté

Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Contrôle des extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 1.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des extincteurs
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assurera trimestriellement que les extincteurs sont à la place prévue, aisément accessibles et en bon état extérieur.
Constats : L'exploitant fournit à l'inspection l'attestation de conformité extincteur, signé du 17 mars 2026 suite à une visite du 16 mars 2026 ainsi que le rapport de vérification associé faisant état de 41 extincteurs dont 4 non conforme changés. Pendant la visite des ateliers l'inspection constate la présence des extincteurs: -N°10 et N°5 vérifié en mars 2026. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Installations electriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17- II
Thème(s) : Risques accidentels, Installations electriques
Prescription contrôlée : **II.** Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique.[...] Les installations électriques sont contrôlées périodiquement, en fonction des risques, et au moins annuellement ainsi qu'à la suite de toute modification, par une personne compétente, conformément aux dispositions du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : L'exploitant fournit le rapport de vérification périodique, date de vérification du 08/09/2025 au 09/09/2025. Ce rapport fait état de 9 observations dont 6 récurrentes. L'exploitant fournit le Q18 au 09 septembre 2025 indiquant que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion. Pendant la visite d'inspection, l'exploitant précise avoir un devis concernant les non-conformités. Le document est consulté par l'inspection « Devis estimatif mise en conformité électrique suite au rapport de vérification électrique et du Q18 du 9/09/2025. »

Constat : Les installations électriques ne sont pas conformes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 15 : Formation aux moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/1991, article 1.6.2

Thème(s) : Risques accidentels, Formation aux moyens de secours

Prescription contrôlée :

Le personnel sera entraîné au maniement des moyens de secours.

Constats :

Les opérateurs sont formés à la manipulation d'extincteurs. L'inspection consulte par échantillonnage les attestations du 13 mars 2025.

L'inspection constate la présence d'un RIA près de l'installation de traitement de surface sans que les opérateurs ne soient formés à son utilisation.

Constat: Les opérateurs ne sont pas formés à l'utilisation du RIA.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois